

Copie certifiée
conforme à l'original

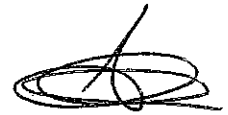
Par Délégation
A.E. TRILLOT




Original reçu en
Sous-Préfecture d'Aix en Pce

Le 26 SEP. 2012
Affiché/Publié/Notifié
Certifié exécutoire
Le Président

Par Délégation
A.E. TRILLOT



ARRETE COMMUNAUTAIRE

Numéro 340/12	Objet : URBANISME DOCUMENTS URBANISME	Date : 20/09/2012
	Sous-Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'AgglopoLe Provence	Réf. MT/JMR/ AMGF/AET/ SD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance « AgglopoLe Provence »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208, du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi N° 2010 – 788 du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II, et notamment son article 17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L122-9 et suivants et R122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 2003 qui définit le périmètre du SCOT d'Agglopoie Provence sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération communautaire n°31/02 en date du 5 mars 2002 qui délimite le périmètre de SCOT sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°230/06 en date du 19 septembre 2006 approuvant l'ouverture de la procédure d'élaboration du SCOT, définissant des modalités de la concertation et lançant des études du SCOT ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°045/09 portant sur la validation du projet de Diagnostic du SCOT d'Agglopoie Provence en date du 30 mars 2009,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°069/10 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT d'Agglopoie Provence du 29 mars 2010,

Vu la présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT d'Agglopoie Provence lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2012,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°134/12 du 25 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoie Provence,

Vu la délibération en Conseil Communautaire n°135/12 du 25 juin 2012 qui intègre le Document d'Aménagement Commercial au projet de SCOT,

Vu l'ordonnance n° E 12000110/13 en date du 19/07/2012 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant les commissaires enquêteurs.

ARRETE

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Agglopoie Provence arrêté par délibération n°136/12 du 25 juin 2012.

L'enquête sera menée pour une durée de 31 jours, du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012 inclus et conjointement à l'enquête sur le DACOM.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Par ordonnance N° E 12000110/13 en date du 19/07/2012, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en tant que commissaires enquêteurs :

(Suite arrêté n° 340/12)

Titulaire : Monsieur Jean Louis DHERS Directeur Général des Services à la Mairie de Marignane – retraité- demeurant à Istres (13800)

Suppléant : Monsieur Serge LENNE Ingénieur de l'école de l'Air -retraité- demeurant à Salon de Provence (13300)

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de SCOT d'Agglopoie Provence est composé :

- d'un rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic territorial, l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement, les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les modalités de suivi, l'analyse des incidences des projets du SCOT sur l'environnement, l'évaluation des incidences sur le réseau NATURA 2000 des projets d'importance SCOT sur le territoire...),
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'un Document d'Orientations Générales (DOG),
- d'un Document d'Aménagement Commercial (DACOM),
- d'un bilan de la concertation,
- de pièces administratives, dont : la délibération n° 134/12 qui tire le bilan de la concertation, la délibération n°135/12 du 25 juin 2012 qui intègre le Document d'Aménagement Commercial au SCOT arrêté, la délibération n°136/12 du 25 juin 2012 qui arrête le projet de SCOT d'Agglopoie Provence ainsi que l'arrêté N° 340/12 du Président d'Agglopoie Provence prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCOT,
- des avis des EPCI, des Communes, des Personnes Publiques Associées ou consultées au titre du code de l'urbanisme et du code rural (et notamment l'avis de la DREAL, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricole),
- du Porter à Connaissance de l'Etat en date du 13 février 2009,
- d'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de SCOT soumis à l'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Au siège d'Agglopoie-Provence 281, Bd Maréchal Foch à Salon de Provence,
- Dans les Mairies des 17 communes d'Agglopoie Provence

- Sur le site internet officiel de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglopo-le-provence.fr/>.) où le public trouvera toutes les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier soumis à enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 17 communes de la Communauté d'Agglomération Agglopo-le Provence, à savoir : Alleins, Aurons, Berre l'étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

Articles 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Dans le cadre de cette enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Siège d'Agglopo-le Provence, 281 Bd Maréchal Foch, 13300 Salon de Provence.
Téléphone : 04.90.44.85.85
Le Lundi 19 Novembre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Le Mercredi 19 Décembre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Rognac, 21 avenue Charles de Gaulle, 13340 Rognac.
Téléphone : 04.42.87.76.00
Le Mardi 20 Novembre de 13h30 à 17h30
Le Mardi 4 Décembre de 8h30 à 12h00
- Mairie de Sénas, Place Victor Hugo, 13560 Sénas.
Téléphone : 04.90.57.20.03
Le Jeudi 29 Novembre de 8h30 à 12h00
Le Mardi 11 Décembre de 13h30 à 17h00

Article 7 : Observations du public

En dehors des lieux de permanence du commissaire enquêteur indiqués à l'article 6, les observations du public portant sur le projet de SCOT pourront être adressées par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège d'Agglopo-le Provence (281 Bd Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence cedex), et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président d'Agglopo-le Provence.

La Communauté d'Agglomération se chargera de rassembler l'ensemble des dossiers soumis à enquête et des pièces annexes afin de les transmettre au commissaire enquêteur dans un délai de 72 heures suivant la clôture de l'enquête.

(Suite arrêté n° 340/12)

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des observations au Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence pour qu'il puisse en prendre connaissance et qu'il fasse part des réponses sous 15 jours.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations formulées dans les registres et les courriers adressés et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article 1 de l'arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Messieurs les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par le Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège d'AgglopoLe Provence, aux mairies de Sénas et de Rognac (aux heures d'ouverture habituelles du public).

Le SCOT sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'AgglopoLe Provence en tant qu'autorité compétente.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré par les soins du Président d'AgglopoLe Provence en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux, ci-après désignés :

- La Provence : éditions Aix, Etang de Berre, Arles
- La Marseillaise : toutes éditions
- Le Régional

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des 17 communes concernées et la Communauté d'Agglomération sur les panneaux d'affichage officiels des mairies et du siège d'AgglopoLe Provence.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés qui sera adressé au Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence et joint au terme de la durée de l'enquête.

Article 11 : Informations relatives à l'organisation de l'enquête publique

Madame Christelle MOUREN, Directrice de l'Aménagement du Territoire d'AgglopoLe Provence, est l'interlocutrice sur ce projet (tél : 04.90.44.72.00 / mail : christelle.mouren@agglopoLe-provence.org).

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet officiel de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence : <http://www.agglopoLe-provence.fr/>. Ce site ne pourra toutefois pas recueillir les observations sur le projet de SCOT qui devront être transmises conformément à l'article 7 du présent arrêté.

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Messieurs les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles

Messieurs les maires des 17 communes d'AgglopoLe-Provence concernées par le projet de SCOT.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille

Monsieur le Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,

SALON DE PROVENCE, le vingt septembre deux mille douze.

En vertu de l'article L. 2122-17 Du CGCT,


Serge Andréoni
1^{er} Vice-Président d'AgglopoLe Provence

AGGLOPOLE
Provence
Communauté  d'Agglomération
Salon - Etang de Berre - Durance